



Hôtel de Ville
59283 RAIMBEAUCOURT

ARRETE DE POLICE MUNICIPALE
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
N° 83/2022

Le Maire de la Commune de Raimbeaucourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de M. Claude CHERMERY, gérant du café de la Place à Raimbeaucourt en date du 13 juillet 2022,

Vu l'organisation d'un lancer d'œufs par le café de la Place, place Clemenceau, le mercredi 13 juillet 2022 de 20h00 à 00h00,

Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité des riverains, du public, des participants et des usagers de la route durant cette manifestation et la nécessité de sécuriser l'accès au parking de la Place Clemenceau à Raimbeaucourt,

ARRETE

- Article 1 :** Pour assurer la sécurité des participants et du public, des riverains et des usagers de la route lors du lancer d'œufs du mercredi 13 juillet 2022, la circulation sera interdite de 19h45 à 00h00 place Clemenceau à partir du n° 6 (boucherie « Lestoquoy ») jusqu'à l'intersection avec la rue Joliot Curie, sauf pour les services de secours.
- Article 2 :** M. Claude CHERMERY prendra les mesures pour bloquer la circulation à l'aide de véhicules placés en quinconce sur la voie publique aux intersections de la rue Joliot Curie et place Clemenceau. Dans chaque véhicule, une personne devra être présente pour laisser libre accès aux services de secours si besoin et ce jusque 00h00.
- Article 3 :** Des barrières métalliques conformes à la réglementation « Attention festivités -10km/h », route barrée et déviation, seront mises en place et retirées par les soins de l'organisateur (M. Claude CHERMERY).
- Article 4 :** M. Claude CHERMERY devra se conformer à toutes les prescriptions réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits des boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique....).
- Article 5 :** En cas de difficultés lors du déroulement de la manifestation M. Claude CHERMERY doit être joignable au n°06/27/77/31/38.
- Article 6 :** M. Claude CHERMERY est chargé de l'application du présent arrêté qui lui sera notifié et dont copie sera transmise pour information :
- Au Commissaire Divisionnaire, chef de district de la Police de Douai,
 - Au SDIS -manifestation.g5@sdjs59.fr
 - A M. le Directeur de la Subdivision Départementale d'Orchies,
 - A M. le Directeur d'EVEOLE à Guesnain,
 - A M. Cédric STICKER Délégué aux sports et fêtes,
 - A Mme LESTIENNE, bureau de la protection de la population et des affaires générales Sous-Préfecture de Douai,
- Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la commune et inséré dans le registre des actes de l'exécutif.
- Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Notifié à M. Claude CHERMERY
Le 13 juillet 2022
En mairie
Signature

Fait à Raimbeaucourt,
Le 13 juillet 2022

Le Maire,
Alain MENSION

Publié en ligne sur le site Internet de la commune
Le 13 juillet 2022
Le Maire

Alain MENSION

